

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 60825-2:2004/A2:2010

**Sécurité des appareils à laser -- Partie
2: Sécurité des systèmes de
télécommunication par fibres optiques
(STFO)**

Safety of laser products -- Part 2: Safety
of optical fibre communication systems
(OFCS)

Sicherheit von Lasereinrichtungen -- Teil
2: Sicherheit von Lichtwellenleiter-
Kommunikationssystemen (LWLKS)

10/2010



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 60825-2:2004/A2:2010 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 60825-2:2004/A2:2010.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 60825-2:2004/A2:2010
NORME EUROPÉENNE **EN 60825-2/A2**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD
Octobre 2010

ICS 31.260; 33.180.01

Version française

**Sécurité des appareils à laser -
Partie 2: Sécurité des systèmes de télécommunication par fibres optiques
(STFO)
(CEI 60825-2:2004/A2:2010)**

Sicherheit von Lasereinrichtungen -
Teil 2: Sicherheit von Lichtwellenleiter-
Kommunikationssystemen (LWLKS)
(IEC 60825-2:2004/A2:2010)

Safety of laser products -
Part 2: Safety of optical fibre
communication systems (OFCS)
(IEC 60825-2:2004/A2:2010)

Le présent amendement A2 modifie la Norme Européenne EN 60825-2:2004; il a été adopté par le CENELEC le 2010-10-01. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à l'amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

CENELEC

Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

Management Centre: Avenue Marnix 17, B - 1000 Bruxelles